

Commune de METZERVISSE
Conseil municipal
Séance ordinaire du 19 juin 2013

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Nombre de voix : 12

L'an deux mille treize le dix-neuf juin, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Valérie LLORENS, Laurent RIEFFEL.

Absents excusés : Dominique LEBRUN qui a donné procuration à Bernard WEITTEN.

Isabelle LEMOINE qui a donné procuration à Carole BOLLARO.

Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Fabien KILLIAN.

Thierry LEGER.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

POINT 1

Prise de compétence communautaire en matière de Péricolaire / modification des statuts.

Dans le cadre des travaux menés en préparation de l'An II de l'Arc Mosellan visant la mise en place de nouveaux services à la population, **la piste d'un nouveau transfert de compétence « périscolaire »** par la CCAM avait été envisagée.

Le transfert de cette compétence se justifie par la nécessité d'obtenir une meilleure répartition physique des services rendus à la population, ainsi qu'une prise en charge financière plus équitable.

Ce transfert se place résolument dans le pacte fiscal que l'EPCI a établi avec les communes membres depuis lors.

Afin d'étudier plus avant cette hypothèse, une étude a été confiée à la **Fédération des Œuvres Laïques (FOL)**. Cette étude, qui s'est déroulée sur 9 mois, a permis notamment d'obtenir un éclairage sur :

- la réalité des pratiques communales en matière d'accueil périscolaire,
- l'approche sommaire des coûts de revient de ce service public,
- la définition de futurs leviers d'intervention éventuels en cas de transfert de compétence.

Il convient ici de rappeler pour mémoire quelques grands chiffres qui montrent l'importance du sujet :

- 142 500 heures de périscolaires dispensées en 2011,
- 96% des enfants peuvent ou pourront (projets en cours) bénéficier d'une place en périscolaire,
- 75 salariés exercent dans les périscolaires du territoire
- Un coût de revient par h/enfant allant de 4,3 à 8,55€ selon les communes

Sur le strict plan financier, il faut noter que la mise en œuvre de ce service public s'élèverait (périscolaire existant et à venir) pour l'ensemble des communes à **près de 1.9M€ /an.**

Cette mise en œuvre représente une **charge résiduelle pour les communes de 820 k€** (une fois déduites les subventions et les charges payées par les familles) par an. La prise de compétence générerait ainsi une augmentation des sommes intégrées au niveau de la CCAM de 1.9M€ (augmentant du même coup le CIF communautaire), la contrepartie pour les communes se traduisant par une prise en charge par la Communauté d'une partie des coûts résiduels **dont le ratio sera de 60-40%.**

Pour l'exercice de cette nouvelle compétence, les communes mettront à disposition de la CCAM les locaux nécessaires existants ou à venir et les personnels exerçant dans leurs structures.

La mise à disposition des locaux pour les équipements existant plaide, sur le principe de l'égalité de traitement, pour un financement équitable des nouveaux équipements au moyen d'une participation des communes concernées par le biais de la dotation de compensation.

Le Conseil de Communauté ayant décidé dans sa séance du 16 avril 2013 :

- De se prononcer favorablement sur la prise de compétence « services d'accueil périscolaire » par la CCAM,
- D'inviter les Conseils Municipaux à se prononcer sur ce transfert de compétence dans un délai de trois mois
- D'autoriser Monsieur le Président de la CCAM à engager auprès de services de l'Etat la modification statutaire nécessaire à la prise de compétence « périscolaire » par la CCAM, en complétant le groupe de compétences facultatives « **Q) Services d'accueil périscolaire.** », avec une prise d'effet au 01/09/2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la prise de compétence du périscolaire par la CCAM.

POINT 2

Modification du PLU.

VU les articles L123-1 et L123-13 du code de l'urbanisme,

VU Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de METZERVISSE approuvé le 30 mars 2011.

Le Maire expose les objectifs de la modification du PLU

- permettre une mixité et la possibilité d'extension des habitations en secteur Ux,
- régulariser les zones 1AU construites pour les classer en UB,
- rafraîchir le règlement par rapport aux changements de réglementations récents et en reprenant notamment l'article 13 sur les espaces verts,
- vérifier la faisabilité de l'équipement à destination de services qui va être construit en cœur

de ville.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1^{er} : de prescrire la modification du PLU conformément aux dispositions de l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Article 2 : de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la modification du PLU.

Article 3 : de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-11-22 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour les frais matériels (et études) nécessaires à la modification du PLU.

Article 4 : que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget communal.

POINT 3

Reprise du lotissement «Le Grand Parc I».

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications fournies par le maire et en avoir délibéré,

✓ décide à l'unanimité la reprise de la voirie du lotissement «le Grand Parc I » et son intégration dans le domaine public :

Parcelles N°256/61 (51a70), 254/61 (0a75), 312/61 (10a37) Section 41, pour l'euro symbolique.

✓ décide à l'unanimité la reprise du bassin de rétention, cadastré section 41 N°313/61 (11a46), lorsqu'il aura été mis un terme définitif au contentieux opposant Espace et Résidence et Monsieur Dominique EDLINGER. L'entretien du bassin de rétention reste à la charge d'Espaces et Résidences jusqu'à reprise par la commune.

✓ autorise le maire à signer la convention de rétrocession, dont l'établissement est confié à Maître HARTENSTEIN, notaire à METZERVISSE.

POINT 4

Reprise du lotissement «Le Grand Parc II».

Le maire expose,

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications fournies par le maire et en avoir délibéré,

✓ décide à l'unanimité la reprise de la voirie du lotissement «le Grand Parc II» et son intégration dans le domaine public :

Parcelles N° 293/68 (80a91) et 292/68 (0a20) Section 42, pour l'euro symbolique.

✓ décide à l'unanimité la reprise du bassin de rétention, cadastré section 41 N°313/61 (11a46) qui dessert ce lotissement, lorsqu'il aura été mis un terme définitif au contentieux opposant Espace et Résidence et Monsieur Dominique EDLINGER. L'entretien du bassin de rétention reste à la charge d'Espaces et Résidences jusqu'à reprise par la commune.

✓ autorise le maire à signer la convention de rétrocession, dont l'établissement est confié à Maître HARTENSTEIN, notaire à Metzervisse.

POINT 5

Reprise de voirie : Lotissement « Les Coteaux ».

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications fournies par le maire et en avoir délibéré,

✓ décide à l'unanimité des membres présents la reprise des voiries du lotissement «les Coteaux» et leur intégration dans le domaine public :

Parcelle section 18 N°334/220 (0a16), N°335/220 (11a31) d'une contenance de 11a47, sous réserve de modification de l'implantation des candélabres comme indiqué lors de la réunion préparatoire.

✓ autorise le maire à signer la convention de rétrocession, dont l'établissement est confié à Maître Michel BOUL, notaire à Thionville.

Le maire informe l'assemblée qu'au 1^{er} janvier de l'année 2013, la longueur de la voirie communale

était de **5 198 mètres.**

Suite à la reprise des lotissements «Le Grands Parc I», «Le Grand Parc II» et «Les Coteaux», il convient de modifier comme suit les longueurs de voirie :

«Le Grand Parc I» + **660 mètres.**

«Le Grand Parc II» + **652 mètres.**

« Les Coteaux» + **138 mètres, soit 1 450 mètres,**

Ce qui porte la longueur de la voirie communale à **6 648 mètres.**

✓ fixe la longueur de voirie communale à **6 648 mètres.**

POINT 6

Subventions de fonctionnement aux associations locales.

Le conseil municipal, vu les dossiers de demande de subventions établis par les associations, après en avoir

délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2013 :

Metzervisse Village Lorrain :	550	€
Judo Club :	1 200	€
Avant-Garde de Metzervisse :	5 500	€
Club de l'Amitié :	1 000	€
Association de Culture Populaire et de Loisirs de Metzervisse :	1 200	€
Amicale des sapeurs pompiers :	2 619,70	€
Donneurs de sang :	250	€
Soit une somme totale de :	12 319,70	€

POINT 7

Subventions exceptionnelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- Club de l'Amitié :	600	€
- APEI :	750	€
- Vie et Culture :	100	€
- La prévention routière :	200	€
- Les restau du cœur :	250	€

POINT 8
Chantiers d'été 2013.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de reconduire les « CHANTIERS D'ÉTÉ » pour 3 semaines concernant chacune 5 jeunes de la localité

- du 10 au 16 juillet
- du 22 au 26 juillet
- du 05 au 09 août.

- d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat.

Sont concernés les jeunes âgés de 15 ans à 19 ans au 1^{er} juillet 2013.

Une fiche d'inscription sera expédiée à chaque jeune concerné.

La sélection se fera selon les critères suivants :

- prise en compte de la date de dépôt d'inscription en mairie,
- priorité aux jeunes n'ayant jamais participé à un chantier d'été,
- 1 personne par famille
- la période du 10 au 16 juillet est exceptionnellement ouverte à 4 garçons et 1 fille (gros travaux).

La clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 4 juillet 2013 à 12H00.**

POINT 9
Règlement périscolaire.

Après lecture du règlement relatif au fonctionnement du périscolaire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le nouveau règlement applicable à compter de la rentrée de septembre 2013 et notamment l'extension des heures d'ouverture à 18h30 au lieu de 18h00.

POINT 10
Parking cimetière et ralentisseur : amendes de police.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre des « Amendes de police », pour l'installation d'un plateau ralentisseur rue des Anciens Fours à Chaux, face au cimetière, et d'un parking sur le même secteur.

Le montant estimé de cette réalisation s'élève à **45 000,00 € HT**

POINT 11
Décision modificative n° 2 du Budget Principal 2013.

Afin de financer les travaux d'extension du cimetière pour l'implantation du columbarium, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Opération/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
2116	Cimetières	7 500	+ 32 000	39 500
21571	Matériel roulant de voirie	35 000	- 20 000	15 000
2313	Constructions	60 000	- 12 000	48 000

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette décision modificative.

POINT 12
Décision modificative n° 2 du Budget 2013 «Les Coquelicots 2».

Compte-tenu des dépenses imprévues sur le budget «Les Coquelicots 2», il convient de procéder à la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

C/605 : + 40 000 €
C/023 : + 40 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

C/7133-042 : + 40 000 €
C/7015 : + 40 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

C/3355-040 : + 40 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

C/021 : + 40 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette décision modificative.

POINT 13

SIVU Chenil du Jolibois : retrait de la commune de SERROUVILLE.

Le maire expose,

Le SIVU « Fourrière du Jolibois » de MOINEVILLE, demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la demande de la commune de SERROUVILLE de se retirer du SIVU du « Chenil du Jolibois ».

En effet, cette commune avait déjà formulé son souhait de retrait en date du 22 avril dernier, mais du fait que les communes adhérentes au Syndicat n'ont pas délibéré dans le délai fixé par la loi, la sortie de la commune de SERROUVILLE n'a pas été autorisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte le retrait de la commune de SERROUVILLE, sous condition financière qui se traduit par le versement de la somme de 662,72 € au SIVU de MOINEVILLE.

POINT 14

Financement pour participations aux centres aérés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de porter à

2,50 € par jour et par enfant la participation aux centres aérés organisés sur le territoire de la communauté de communes de l'Arc Mosellan.

POINT 15

Convention avec l'Association des Piégeurs Mosellans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer l'annexe II de la convention établie avec l'Association des Piégeurs Mosellans relative aux nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2013.

Tous les membres ont signé au
registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le